

DECISION MUNICIPALE

Subvention à l'association CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande formulée par l'association CIDFF, sollicitant la commune pour une subvention de fonctionnement liée à son activité de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales et à ses actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, et cela au titre de l'année 2020, et afin de procéder au versement de cette subvention pour le CIDFF.

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les actions relatives à la lutte contre les violences familiales, celles faites aux femmes et à sensibiliser tous les publics à l'égalité entre les femmes et les hommes.

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 12 000€ à l'association CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 4 mai 2020



Christiane Charnay
Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.